



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 061-2024-POLV09

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE, APPEL À PROJETS - CONTRAT DE VILLE ET QUARTIER D'ÉTÉ- EXERCICE 2024, VERSEMENT DE SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3859-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1111-2, L 212112 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n° D/2015/18 du 22 juin 2015 relative à l'approbation et à la signature du Contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant la circulaire du 22 janvier 2019 et l'élaboration d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques en faveur des habitants des quartiers ;

Considérant la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que la mise en œuvre du contrat de ville permet de répondre à l'appel à projet politique de la ville et Quartier d'Été en lien avec un programme d'actions répondant aux enjeux identifiés ;

Considérant que la réponse à ces appels à projet permet l'octroi de subventions au titre de la Politique de la ville ;

Considérant que dans ce cadre, la commune a soumis un programme de 17 actions, à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances en réponse aux appels à projet du Contrat de ville pour l'année 2024 ;

Considérant les décisions du comité départemental des villes pour l'égalité des chances, instance d'arbitrage budgétaire, du 1^{er} février 2024, sous l'égide de Monsieur le Sous-préfet et de Madame la Sous-préfète déléguée pour l'Égalité des chances ;

Considérant qu'au terme de l'examen par le comité départemental des villes pour l'égalité des chances, dix-sept actions ont été retenues ;

Considérant que les dix-sept actions se répartissent comme suit :

- onze sur l'orientation n° 5 : Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits : treize projets ;
- une sur l'orientation n° 4 : Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins à l'emploi ;
- trois sur l'orientation n°3 : Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants ;
- deux au titre de l'enveloppe quartier d'été 2024 ;

Considérant les 13 projets retenus au titre de l'orientation n°5, dont deux projets retenus dans le cadre de l'enveloppe Quartier d'été :

- Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) portés par les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine Baker,
- action de soutien à la parentalité, coordonnée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
- Dispositif d'Education Musicales et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS), coordonnée par le conservatoire Jacqueline Robin,
- action « Préparer son ranc'Art », porté par la maison des Habitants Joséphine-Baker,
- le Fond de Participation des Habitants, piloté par le service mission démocratie de proximité,
- action « prévention des conduites à risques et sensibilisation à la justice des mineurs », portée par l'association Jeune et Engagé,
- action d'aide aux démarches administratives – permanences numériques
- borne numérique, portée par le service périscolaire,
- ateliers sociolinguistiques, portés par l'association ESSIVAM,
- action « nouvelles technologies, nouveaux usages », portée par la maison des habitants Pompidou,
- action « festiv'été », portée par la maison des habitants Pompidou,
- action « un été de foot-COSMO », portée par l'association Cosmopolitan Club de Taverny,

Considérant le projet retenu au titre de l'orientation n° 4 : Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins à l'emploi :

- accompagnements éducatifs, porté par le service coordination de la prévention et de la sécurité ;

Considérant les 3 projets retenus au titre l'orientation n°3 : Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants :

- action « santé des jeunes », portée par le service santé,
- action « Pass-sport santé des enfants », portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
- action « animations et éducation à la nutrition pour tous », portée par le service santé ;

Considérant que le coût total de la programmation 2024 du contrat de ville s'élève à 387 266 €, hors dispositif CLAS ;

Considérant que la part de la commune dans le financement de cette programmation est fixée à 155 008 €, soit 40% du coût total, fléchée ainsi :

- financement d'actions : 131 494 €, dont 9 465 € de subvention versée à Essivam,
- valorisation des projets, essentiellement la valorisation des ressources humaines, mobilisées sur la réalisation de ces actions, de leur élaboration à leur évaluation : 23 514 € ;

Considérant que la participation de l'État dans le financement de cette programmation s'élève à 82 300 €, hors dispositif CLAS (8 000 €) ;

Considérant que le reste des coûts de cette programmation est porté par divers acteurs de la politique de la ville, notamment, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et englobe la valorisation du bénévolat et les ressources propres des porteurs de projet ;

Considérant les plans de financement des projets présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs politiques de la ville mobilisés ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, Démocratie de proximité, Politique de la Ville, Prévention, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le programme d'actions du contrat de ville, au titre de l'année 2024, tel que validé par l'État, est approuvé.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes est approuvée :

- 1 965 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS) au titre de l'action « Aides aux démarches administratives - permanences numériques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions relatives à ce programme d'actions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2024.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI